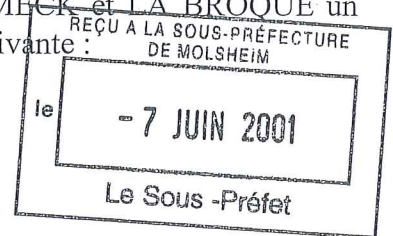


# **SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES**

## **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> – constitution**

Il est constitué entre les communes de GRANDFONTAINE, SCHIRMECK et LA BROQUE un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination suivante :  
*SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES*



### **Article 2 – objet du Syndicat**

L'alimentation en eau potable des communes est assurée par l'exploitation des sources suivantes :

- la source des Minières n° 270.8.21
- la source des Quelles n° 270.8.12, n° 270.8.13, n° 270.8.14, n° 270.8.15, n° 270.8.16, n° 270.8.17.
- la source du Rain de Salm n° 270.8.18, n° 270.8.19, n° 270.8.20.
- la source de Fréconrupt n° 270.8.47.
- la source de la Halle n° 270.4.1006, n° 270.4.1007, n° 270.4.1008, n° 270.8.25, n° 270.8.26, n° 270.8.29, n° 270.8.30, n° 270.8.31, n° 270.8.32, n° 270.8.33, n° 270.8.34/0, n° 270.8.34/1.
- la source de la Noire Maison n° 270.8.7
- la source de la Bessotte n° 270.8.22
- la source de la Crache n° 270.8.23

La compétence en eau potable du Syndicat est assurée par l'exercice des vocations suivantes :

- *ETUDE* (expertises, maîtrise d'œuvre, conduite d'opération, études sanitaires)
- *REALISATION* (construction d'ouvrages neufs, forages, stations de traitement, réservoirs, stations de pompage, construction de conduites d'eau potable)
- *EXTENSION* (création de branchements aux réseaux publics existants, prolongation de conduites ou réseaux existants)
- *RENOVATION* (réhabilitation des ouvrages existants)
- *CONTRÔLE* (contrôle technique des installations publiques)
- *ENTRETIEN* (entretien courant, révision des réseaux et ouvrages, maintenance et petites réparations des équipements, remplacement de compteurs)
- *EXPLOITATION* (gestion technique des réseaux, des ouvrages et équipements, télégestion)
- *GESTION DES ABONNES* (établissement des factures, suivi des dossiers, gestion des réclamations).

### **Article 3 – siège**

Le siège du Syndicat de la Source des Minières est fixé à la Mairie de La Broque – 129 rue du Gal de Gaulle – 67130 LA BROQUE.

### **Article 4 – durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## Article 5 – administration du syndicat : le comité directeur

Le Syndicat est administré par un comité directeur composé de 6 délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque commune sera représentée au sein du comité directeur par deux délégués et désignera un délégué suppléant qui pourra statuer avec voix délibérative en lieu et place d'un des délégués titulaire en cas d'empêchement de ce dernier.

Le comité directeur du Syndicat élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un vice-président.

## Article 6 – rôle et fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

## Article 7 – dispositions financières

Les recettes du Syndicat comprennent :

- les produits de la vente de l'eau
- les taxes de branchements
- les contributions des budgets communaux
- les subventions
- les produits des dons et legs
- le produit des emprunts

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- les annuités d'emprunt
- les frais de fonctionnement administratif du Syndicat
- les factures et mémoires de fournitures et de travaux des entreprises
- les frais d'acquisition et d'entretien de matériels
- toutes les dépenses liées aux compétences citées à l'article 2.

## Article 8 – comptabilité

Les fonctions comptables seront assurées par le Trésorier de Schirmeck.

## Article 9

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la révision des statuts du Syndicat de la Source des Minières.

Fait à LA BROQUE, le 29 mai 2001

Le Président :

Jean-Bernard PANNEKOECKE

